

COMPTE RENDU**SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2018****20h**

Présents : Jean-Pierre RONSEAU, Laurent DEGODET, Hélène COLZY, Jean-Pierre MAZEREEL, Florence PORTELETTE, Martine RHONE, Frédérique PREVOST, Odile DHUY, Claire BENARD, Pierre-François SOUCHON, Didier DELAVELLE, Hubert CROZAT, Patricia GIANNETTA.

Nicolas VIGOUR présent à partir de 20h30.

Absents :

Jean-Luc LHERITIER pouvoir à Claire BENARD

Pascale LAHAYE pouvoir à Frédérique PREVOST

Jean-François TROITZKY pouvoir à Jean-Pierre RONSEAU

Brigitte DUPONT pouvoir à Martine RHONE

Michel TROYON pouvoir à Hélène COLZY

Madame Hélène COLZY est nommée secrétaire de séance.

**I – APPROBATION DU PRECEDENT COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
(séance du 26 juin 2018)**

Le compte rendu du 26 juin 2018 est approuvé par 18 voix pour.

Monsieur le Maire demande à rajouter une délibération pour le versement d'une avance de trésorerie à l'Archerie des Goths en paiement d'une partie des cibles.

L'assemblée accepte à l'unanimité.

II – DELIBERATIONS

➤ **DEL 092018 47– Autorisation donnée au Maire pour signer les
avenants du complexe sportif**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 042017-021 datant du 04 avril 2017 par laquelle la commune a attribué les marchés de travaux pour les 16 lots du complexe omnisport. Il présente ensuite à l'assemblée les différents avenants pour les lots 1, 7, 8, 10 et 16.

Vu les montants des marchés signés avec les sociétés correspondantes,

Vu l'article 139.6 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article 139.2 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la nécessité de réaliser les prestations supplémentaires,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 18 voix pour :

- **APPROUVE** l'avenant n°3 LOT 1 VRD (SOLOTRA) pour un montant de – **105 255.70 € HT** du marché (moins-value), soit -13,58 % du montant du marché initial.
- **APPROUVE** l'avenant n°4 LOT 1 VRD (SOLOTRA) pour un montant de **12 888.94 € HT** du marché soit -10.79 % du montant du marché initial.

- **APPROUVE** l'avenant n°1 LOT 7 *SERRURERIE* (TIR) pour un montant de **690 € HT** (plus-value) soit 1.09 % du marché initial.
- **APPROUVE** l'avenant n°2 LOT 7 *SERRURERIE* (TIR) pour un montant de **2 000 € HT** (plus-value) soit 4.23 % du marché initial
- **APPROUVE** l'avenant n°3 LOT 7 *SERRURERIE* (TIR) pour un montant de **3 500 € HT** (plus-value) soit 8.58 % du marché initial
- **APPROUVE** l'avenant n°4 LOT 7 *SERRURERIE* (TIR) pour un montant de **3 000 € HT** (plus-value) soit 14.47 % du marché initial
- **APPROUVE** l'avenant n°5 LOT 7 *SERRURERIE* (TIR) pour un montant de **500 € HT** (plus-value) soit 15.28 % du marché initial
- **APPROUVE** l'avenant n°2 LOT 8 *CLOTURES ESPACES VERTS* (JUVIGNY) pour un montant de **320.00 € HT** initial (plus-value) soit 18.59 % du marché initial.
- **APPROUVE** l'avenant n°2 LOT 10 *MENUISERIES INT (PPDS)* pour un montant de **404.43 € HT** (plus-value) soit 25.84 % du marché initial.
- **APPROUVE** l'avenant n°1 LOT 16 *EQUIPEMENTS SPORTIFS (NOUANSPORT)* pour un montant de 784.05+836.18 € = **1 620.23 € HT** (plus-value) soit 4.38 % du marché initial.

Et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants correspondants.

Arrivée de Monsieur VIGOUR portant le nombre de votants à 19.

➤ **DEL 092018 48– Autorisation donnée au Maire pour signer les avenants rénovation des sanitaires de l'école**

Monsieur le Maire rappelle la délibération 062018-41 datant du 26 juin 2018 par laquelle la commune a attribué les marchés de travaux pour les 5 lots pour la rénovation des sanitaires de l'école élémentaire. Il présente ensuite à l'assemblée les différents avenants pour les lots 1,2, 4 et 5.

Vu les montants des marchés signés avec les sociétés correspondantes,

Vu l'article 139.6 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu l'article 139.2 du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Considérant la nécessité de réaliser les prestations supplémentaires,

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 19 voix pour

- **APPROUVE** l'avenant n°1 LOT 1 *DEMOLITION MENUISERIES CLOISONS PLAFONDS (ISODECOR)* pour un montant de **+3 840.50 € HT** (plus-value), soit 8.53 % du montant du marché initial.
- **APPROUVE** l'avenant n°1 LOT 2 *MENUISERIES EXTERIEURES (SRK)* pour un montant de **-1005.11 + 198.62** soit **-806.49 € HT** (moins-value), soit -3.86 % du montant du marché initial.
- **APPROUVE** l'avenant n°1 LOT 4 *CHAUFFAGE VENTILATION (MORLET)* pour un montant de **+1 670 + 690 € HT** (plus-value) soit **+2 360 € HT**, soit 7.49 % du montant du marché initial
- **APPROUVE** l'avenant n°1 LOT 5 *CARRELAGE FAIENCE PEINTURE (LAGARDE ET MEREGNANI)* pour un montant de **3 762.00 + 373.56 € HT** soit **4 135.56 € HT** (plus-value) soit 25.14 % du montant du marché initial.

➤ **DEL 092018 49– DM1 : transfert de crédits budgétaires pour les opérations de voirie, de rénovation des écoles, et pour les bâtiments de la mairie**

Monsieur le Maire présente les devis supplémentaires pour les opérations suivantes :

189 (écoles) : rénovation chauffage et menus travaux de réparation avenants au marché de rénovation des sanitaires, aménagement d'une allée en béton désactivé.

196 (voirie) : travaux de voirie rue des Sablons avancement des frais concernant la couche de roulement et des travaux sur le réseau d'eau pluvial et réfection suite à élargissement des trottoirs Avenue de Reims.

153 (bâtiments) : travaux de climatisation, installation nouvelle station téléphonie, pose de volets.

Et demande à procéder à des décisions modificatives sur le budget principal.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour,

DECIDE d'apporter au budget principal les modifications suivantes :

Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objet	Montant
D	I	23	2313	215	Bâtiments communaux (constructions)	-155 000 €
D	I	23	2313	189	Ecoles (constructions)	+35 000 €
D	I	23	2315	196	Voirie (Installations)	+100 000 €
D	I	23	2315	153	Mairie (Installations)	+ 20 000 €

➤ **DEL 092018 50– Adhésion au Règlement Général de Protection des Données RGPD (convention avec le Centre de Gestion 54)**

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle (dit le « CDG54 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20.000.000 €), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le CDG 54 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 54 propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données (DPD). La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée

- de mutualiser ce service avec le CDG 54,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG54 comme étant le DPD de la collectivité.

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 19 voix pour,

Le conseil municipal **DECIDE :**

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG54
- **d'autoriser** le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale
- **d'autoriser** le Maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG54, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

➤ **DEL092018 51 – Adhésion à la centrale d'achats du Grands Reims**

Monsieur le Maire précise que le grand Reims a mis en place un outil de mutualisation de la commande publique. Lors de sa séance du 21 décembre 2017 le conseil communautaire a procédé à la modification de ses statuts en conséquence.

Par délibération n° CC-2017-378 du 21 décembre 2017, le conseil communautaire a autorisé la faculté de se doter d'une centrale d'achat et approuvé les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Conformément à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et au décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, l'ensemble des marchés ou accords-cadres de travaux, fournitures, services et prestations intellectuelles, est éligible à l'organisation d'une centrale d'achat.

La centrale d'achat de la Cu sera ouverte à l'ensemble des catégories suivantes de pouvoirs adjudicateurs situés sur le territoire de la Communauté Urbaine à savoir :

- ✓ *Les communes,*
- ✓ *Les établissements publics de coopération intercommunale,*
- ✓ *Les établissements publics administratifs,*
- ✓ *Les établissements publics industriels et commerciaux,*
- ✓ *Les établissements publics de coopération culturelle,*
- ✓ *Les groupements d'intérêts publics,*
- ✓ *Les syndicats intercommunaux,*
- ✓ *Les syndicats mixtes.*

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° CC-2017-378 du 21 décembre 2017 de la CU,

Vu la note explicative de synthèse jointe à la convention et valant exposé des motifs,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré par 19 voix pour,

- **Acte** sa volonté d'adhérer à la centrale d'achats,
- **Adopte** le règlement intérieur de la centrale d'achats,
- **Autorise** monsieur le Maire à signer la convention à intervenir et tout autre document nécessaire.

➤ **DEL 092018 52 – Approbation des nouveaux statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims**

Monsieur le Maire précise que les statuts ont été modifiés suite à la confirmation des compétences facultatives. Il demande donc à l'assemblée de bien vouloir approuver les nouveaux statuts.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-4-2 L.5211-17, L.5211-41-3,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2016 modifié portant création de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 mai 2018 portant approbation des statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Vu la délibération n° CC-2018-78 du Conseil communautaire du 28 juin 2018 actualisant les statuts de la Communauté urbaine du Grand Reims,

Considérant que les statuts doivent être approuvés par les Conseils municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération susvisée,

Le conseil municipal,

**Après en avoir délibéré, par 19 voix pour
DECIDE**

- **D'approuver** les statuts actualisés de la Communauté urbaine du Grand Reims.

➤ **DEL092018 53 – Adhésion à la nouvelle charte FREDONCA**

L'utilisation de produits phytosanitaires, constitue une source de pollutions importante des eaux souterraines et superficielles.

Des diagnostics sur la qualité des eaux souterraines, notamment par la Région Grand Est et les Agences de l'eau, ont régulièrement mis en évidence que la pollution des eaux souterraines par les produits phytosanitaires constitue un facteur de déclassement important de la qualité des ressources en eau et notamment des captages d'eau potable. Les pratiques des collectivités contribuent à cette pollution.

1. *La Région Grand Est et les Agences de l'Eau souhaitent mettre à l'honneur les communes engagées dans une démarche respectueuse de l'environnement et contribuant à la préservation des ressources en eau.*
2. *Dans ce cadre, il est donc proposé de concourir au dispositif « Commune Nature » en participant à cette distinction et à une future campagne d'audit, qui permettra d'illustrer et de valoriser le degré d'avancement de la commune dans ses pratiques d'entretien des espaces publics.*
3. *La participation à cette démarche sera formalisée par la signature d'une charte d'entretien et de gestion des espaces communaux.*

Après avoir entendu l'exposé de Madame COLZY,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour,

- **DECIDE** d'inscrire la commune à l'Opération « Commune Nature » au titre de la démarche zéro pesticide, mise en œuvre par la région Grand Est.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la charte correspondante et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Séance du 11 septembre 2018

➤ **DEL092018 54 – DM 1 budget du Lotissement Vert : régularisation de titres émis en 2014 et 2013**

Monsieur le Maire précise aux membres du conseil qu'une délibération avait déjà été prise en juin, mais elle est à reprendre car erronée.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré par 19 voix pour
DECIDE :

- **d'abroger** la délibération N° 062018 46 du 26 juin 2018,
- **d'opérer** les modifications suivantes sur le budget de l'année en cours :

Sens	Section	Chap.	Art.	Op.	Objet	Montant
D	F	011	673		Annulation de titres sur exercices antérieurs	11 551 €
D	F	65	6522		Reversement sur le budget annexe	-11 551 €

➤ **DEL092018 55 – Demande de subvention au Conseil Départemental pour amendes de police Rue des Sablons**

Monsieur le Maire rappelle que le réaménagement de la rue des Sablons (RD 27) a été attribué à l'entreprise SOLOTRA pour un montant de 97 336.57 € HT soit 116 803.88 € TTC.

Il propose de demander une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour cette opération.

Après en avoir délibéré, **par 19 voix pour**,
 le Conseil Municipal,

- **DECIDE** de réaliser les travaux d'aménagement de réaménagement de la rue des Sablons pour un montant de travaux **de 97 336.57 € HT soit 116 803.88 € TTC**,
- **S'ENGAGE** à réaliser ces travaux sur l'année 2018 et les inscrire au budget en section d'investissement,
- **AUTORISE** le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

➤ **DEL092018 56 – DM 2 : ouverture de crédits pour financement de matériel par l'association « Archerie des goths »**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'Archerie des Goths avance la somme équivalente à 15 cibles afin de bénéficier de la subvention accordée par le Département (environ 30 % du montant).

L'association souhaite donc que la commune lui verse un montant équivalent à 10 cibles afin de combler sa trésorerie. Le Maire demande à prendre une délibération de décision modificative pour verser le montant à l'association.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
DECIDE :
d'apporter au budget principal les modifications suivantes :

Sens	Secti on	Chap.	Art.	Op.	Objet	Montant
R	F	77	775	-	Produit de cession d'immobilière	14 000 €
D	F	65	6574	-	Subvention aux associations	+14 000 €

➤ **Demande de remboursement d'un dépôt de garantie pour le Lotissement vert**

La demande de remboursement du dépôt de garantie versé pour acquérir un terrain au Lotissement Vert émanant de Mr et Mme DUCHAUSSOY n'est pas acceptée.

III. **COMMISSIONS**

- **Bâtiments :**
 - Appel d'offres des travaux de réhabilitation des bâtiments : réunion de la commission MAPA le 20 septembre 2018 à 18h30.
- **Groupe de travail** sur le devenir de l'association CEV : réunion le 19 septembre à 20h avec les membres JF TROITZKY, M. RHONE, F. PREVOST et la présidente du CEV : Mme H. VITRY.

IV. **QUESTIONS DIVERSES**

- **Journées du patrimoine**

Le 16 septembre 2018 au circuit de Gueux : visite du pavillon Lambert et hommage à Juan Emmanuel Fangio.

- **Grand Reims : conseil communautaire du 28 juin 2018**

Parmi les délibérations, celle concernant la taxe d'aménagement du lotissement Vert, qui sera intégralement reversée par le Grand Reims à la commune puisque les travaux de viabilisation ont été financés par la commune.

- **Travaux Complexe Omnisport**

L'inauguration aura lieu le samedi 22 septembre à 14h30, lors de la Fête nationale du sport qui se déroulera tout au long du week-end. De nombreuses démonstrations sont prévues sur les deux jours : tennis de table, hand-ball, gymnastique, tir à l'arc, ...

- **Travaux de voirie :**

- Allée du Chauffour : le revêtement en béton désactivé sera entièrement refait au cours de l'automne sous réserve que les essais de compacités soient concluants pour permettre la mise en œuvre du béton désactivé.
- Rue des Sablons : les plateaux et chicane pour ralentir la circulation sont achevés. Il reste encore la signalisation horizontale et verticale à terminer

- Rue d'Igny : la ligne haute tension passant au-dessus du cimetière, près du complexe omnisport et de la gendarmerie va être enfouie. Tous les travaux devraient être terminés courant premier semestre 2019.

- **Prochains conseils et évènements**

- Réunions de travail : le 2 octobre, le 6 novembre, le 4 décembre 2018.
- Réunions de conseil : le 9 octobre, le 13 novembre, le 11 décembre 2018.
- Repas des anciens : dimanche 2 décembre 2018.
- Cérémonie des vœux : 11 janvier 2019 à la Maison des sports.

- **Commémoration de la Grande Guerre 1914-1918**

Exposition dans le hall de la mairie du 16 septembre au 23 novembre : Gueux 1918, visages changeants aux horaires d'ouverture du secrétariat.

Pièce de théâtre « le diabolique destin d'Augustin Trébuchon » le 18 janvier 2019 à la Maison des sports par la Compagnie AGEASSE-THEATRE.

- **Réforme de la gestion des listes électorales.**

En application de l'article L ;19 du code électoral, dans sa rédaction issue de la loi du 1^{er} août 2016, applicable au 1^{er} janvier 2019, une commission de contrôle est instituée dans chaque commune. Les membres sont nommés pour 3 ans et la commission est chargée d'examiner les recours formulés contre les décisions d'inscription ou de radiation prises par le Maire. Pour Gueux, la commission doit être composée de 5 conseillers municipaux dont 3 appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges et 2 appartenant à la deuxième liste.

Lors de la prochaine réunion de conseil, le Maire transmettra au Préfet une liste des conseillers prêts à participer à cette commission.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00

Séance du 11 septembre 2018

N° délibération	Thème	Objet de la délibération
47/2018	MARCHES PUBLICS	Autorisation signature avenants complexe
48/2018	MARCHES PUBLICS	Autorisation signature avenants sanitaires école élémentaire
49/2018	FINANCES	DM1 Transferts de crédits
50/2018	SECURITE DES DONNEES	Adhésion au RGPD
51/2018	INTERCOMMUNALITE MARCHES	Adhésion à la centrale d'achats du Grand Reims
52/2018	INTERCOMMUNALITE	Approbation nouveaux statuts Grand Reims
53/2018	ENVIRONNEMENT	Adhésion nouvelle charte «FREDONCA »
54/2018	FINANCES	DM1 Lotissement Vert
55/2018	FINANCES	Demande de subvention au Département RD27
56/2018	FINANCES	DM2 ouverture de crédits pour Association